



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2025-191 portant autorisation d'organiser des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

VU

- le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-3 et L.424-1,
- l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,
- l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2024-118 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2024-18 du directeur départemental de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par Madame Josiane JENNY, Présidente de l'Association Canine Territoriale de l'Eure en date du 5 mai 2025,
- l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 22 mai 2025,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

ARRÊTE

Article premier : Madame Josiane JENNY, présidente de l'Association Canine Territoriale de l'Eure dont le siège social se situe 19 rue Lavoisier BP 33202 – 27000 EVREUX, est autorisée à organiser un Fiel trial sur les communes de **COMBON, BEAUMONTEL, HARCOURT, ROUGE PERRIERS, BRAY, BARC, THIBOUVILLE, GOUPIL OTHON, CALLEVILLE ET LA HAYE DE CALLEVILLE**, les **30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2025**.

Article 2 : Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDTM et DDPP, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent. Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 3 : La présente autorisation, ainsi que les éléments précisés lors de la demande d'autorisation sont présentés, sur demande, aux fonctionnaires et agents publics affectés dans les services de l'Etat ou à l'Office français de la biodiversité, aux inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux agents de développement visés à l'article L. 421-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- Mme la directrice de la DDPP de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe de service eau, biodiversité, forêts,


Nathalie MORVAN